



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.038

Mise en ligne : 18/04/2025

OBJET

Convention de résidence : Hulul

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de la convention ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale et de soutenir les compagnies du territoire ;

La proposition de résidence artistique de la compagnie Viens Voir En Face est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide

Article 1

Une convention de résidence est conclue avec la compagnie Viens Voir En Face, représentée par Madame Adeline DYANT, présidente de la compagnie.

Article 2

Il n'y a pas de dépense résultant de cette opération.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250411-DEC_2025_038-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Décision du maire n° 2025.038

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11/04/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250411-DEC_2025_038-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025